



Membre Fondateur

- De la Fédération Internationale des journalistes
- De l'Union Syndicale Solidaires

Hebdomadaires et périodiques régionaux (FPPR)

Au 01 octobre 2012

Le SNJ n'est pas signataire de cet accord.

Augmentation : 1,50%

Valeur du point : 12,07 €

Fonctions	Coef.	Salaire
Rédacteur en chef	190	2 293,30 €
Rédacteur en chef adjoint	175	2 112,25 €
Secrétaire général de la rédaction Chef d'édition	150	1 810,50 €
Journaliste polyvalent 3ème échelon Chef de service ou d'agence	145	1 750,15 €
Secrétaire de rédaction multimédia 2ème échelon Premier secrétaire de rédaction	140	1 689,80 €
Secrétaire de rédaction 2ème échelon Rédacteur détaché	135	1 629,45 €
Journaliste polyvalent 2ème échelon		
Reporter photo 2ème échelon Secrétaire de rédaction multimédia 1er échelon	130	1 569,10 €
Journaliste polyvalent 1er échelon Secrétaire de rédaction 1er échelon	125	1 508,75 €
Reporter photo 1er échelon *	120	1 448,40 €
Stagiaires		
du 13 au 24ème mois *	115	1 388,05 €
du 1er au 12ème mois *	112	1 351,84 €

Les salaires ci-dessus sont majorés, le cas échéant, de la façon suivante :

- Pour tenir compte du tirage : au dessus de 20 000 exemplaires, + 10 %
- Pour tenir compte de la périodicité :
 - * bi-hebdo, + 10 %
 - * tri-hebdo, + 15 %

Le Salaire Minimum Professionnel Garanti (SMPG) passe à 1433,28 (en 2011) le salaire réel des coefficients 112, 115 et 120 ne peut y être inférieur.

Indemnité appareil photographique personnel : 38,11 €

N.B. : Les augmentations au titre des indices portent sur les salaires réels.

ATTENTION : le Salaire Minimum Professionnel Garanti (SMPG), directement issu de l'accord sur la RTT du 30/6/99 (article 9), passe à 1 496,98 €. Le salaire réel des coefficients 112, 115 et 120 ne peut donc, à ce jour, être inférieur à 1 496,98 €.

Syndicat National des Journalistes

33 rue du Louvre 75002, www.snj.fr, e.mail : snj@snj.fr, Tél 01 42 36 84 23, Fax 01 45 08 80 33